

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

10 NOVEMBRE 2021

ROLAND RENARD COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction et
d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé en vue
d'instaurer les servitudes d'implantation de l'ouvrage situé sur les communes
d'Issoudun et de Saint-Aoustrille

CONCLUSIONS

Le projet

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concerne des travaux de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel en vue d'établir les servitudes d'implantation de l'ouvrage situé sur les communes de Saint-Aoustrille à Issoudun.

GRTgaz souhaite restructurer et moderniser son réseau d'alimentation en gaz naturel d'Issoudun du tronçon Saint-Aoustrille/Issoudun.

Les difficultés d'accès de plusieurs postes de livraison actuels rendent leur déplacement nécessaire. L'ouvrage neuf permettra de répondre aux dernières exigences réglementaires par une meilleure intégration dans son environnement immédiat.

Prescripteur :

L'arrêté préfectoral du 03 septembre 2021 ordonne l'ouverture d'une enquête publique en mairie d'Issoudun, siège de l'enquête, du mardi 28 septembre 2021 à 14h00 au mercredi 13 octobre 2021 à 18h00 inclus soit une durée de 16 jours en ce qui concerne la demande de déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé en vue d'instaurer les servitudes d'implantation de l'ouvrage situé sur les communes d'Issoudun et de Saint-Aoustrille, présentée par la société GRTgaz.

Arrêté pris en application principalement :

- ✓ Du code de l'énergie et notamment les articles L431-1, L433-1 et L433-12 ;
- ✓ Du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 121-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;
- ✓ Du code de l'environnement et notamment les articles L555-25 et suivants portant sur la déclaration d'utilité publique et servitudes ;
- ✓ Du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- ✓ De la demande d'instruction déposée le 22 février 2021 et complétée le 17 juin 2021 par la société GRTgaz comprenant le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter AP-SGN-0164 une canalisation de transport de gaz et ses installations annexes sur les communes d'Issoudun (36) et de Saint-Aoustrille (36), la demande de déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier technique de mise en arrêt définitif d'exploitation PEPB-81SS-PAD associé ;
- ✓ De la décision du Tribunal administratif de Limoges du 23 juillet 2021, par laquelle ce dernier a désigné Roland RENARD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Siège et lieux d'enquête, organisation et déroulement :

L'enquête s'est déroulée du mardi 28 septembre 2021 à 14h00 au mercredi 13 octobre 2021 à 18h00.

Le dossier d'enquête était consultable, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, à la mairie d'Issoudun (siège de l'enquête) et à la mairie de Saint-Aoustrille, et notamment pour les permanences du commissaire enquêteur ;

le mardi 28 septembre de 14h00 à 18h00 à la mairie d'Issoudun

le jeudi 7 octobre de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Aoustrille

le mercredi 13 octobre de 14h00 à 18h00 à la mairie d'Issoudun

Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz située sur les communes d'Issoudun et de Saint-Aoustrille

À l'adresse Internet : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagementDeclaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite>.

Les observations pouvaient être transmises par courrier électronique à l'adresse : pref-be-ep-dup-grtgazissoudun@indre.gouv.fr

L'enquête s'est déroulée réglementairement dans le respect des procédures en vigueur, toutefois l'affichage "à la porte de la mairie" d'Issoudun reste perfectible.

Observations

Aucune personne n'est venue formuler d'observation ni écrite ni orale pendant le déroulement des permanences.

Aucune observation, non plus, n'est parvenue par courrier électronique.

Le dossier d'enquête :

Le dossier mis à disposition du public était composé d'un ensemble de 10 documents pour un total de 604 pages ou feuilles et d'un registre d'enquête pour chacune des communes.

	Désignation du document
N° de pièce	RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER
1	IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE et LETTRE DE DEMANDE
2a	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES DE L'OUVRAGE DE TRANSPORT PREVU
2b	NOTICE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DU PROJET /NOTICE EXPLICATIVE /APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES
3	JUSTIFICATION DU TRACE, CARTES ET EMPRUNTS DU DOMAINE PUBLIC
4	VOLET ENVIRONNEMENTAL
5	ETUDE DE DANGERS (<i>volets générique et spécifique</i>)
6	ANNEXE FONCIERE SUR LES SERVITUDES ET LES ACQUISITIONS
7	MEMOIRE EXPOSANT LES CAPACITES TECHNIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU PETITIONNAIRE
8	TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DANS LA PROCEDURE
9	CONVENTIONS AVEC LES TIERS (<i>sans objet pour le présent projet</i>)
10	DOSSIERS DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME (<i>sans objet pour le présent projet</i>)
11	BILAN DE LA CONCERTATION

Le dossier d'enquête est un document de bonne facture.

Le résumé non technique du dossier développe fort bien les tenants et aboutissants de la restructuration de l'alimentation en gaz d'Issoudun.

Un certain nombre de pièces sont sans objet dans le présent projet :

CONVENTIONS AVEC LES TIERS	pièce N°	09
DOSSIERS DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME	pièce N°	10
BILAN DE LA CONCERTATION	pièce N°	11

En effet ce projet n'étant pas soumis à étude d'impact il n'y a pas eu de nécessité d'une concertation préalable. Toutefois différents services et organismes, les propriétaires et exploitants susceptibles d'être concernés par ce projet ont été consultés par GRTgaz.

Le résumé non technique explique clairement les différents points importants du projet.

- Les grandes phases du chantier
l'ensemble des phases de construction est clairement exposé ; balisage, transports, cintrage des tubes de canalisation, soudage des tubes, essais hydrauliques, remise en état des sols.

- Le planning prévisionnel
permet de suivre l'avancement dès le lancement des études du projet (juin 2017) jusqu'à la mise en service (septembre 2023).
- Le cadre réglementaire
reprend de façon synthétique les justifications de demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête publique, de l'absence d'une étude d'incidence des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation sur la ressource en eau. Le projet n'est pas concerné par l'obligation de mise en compatibilité avec les PLUi et n'est pas concerné, non plus, par la présence de sites archéologiques.
- Le volet environnemental
n'est pas concerné par l'étude d'impact ni par l'examen au cas par cas, toutefois la zone d'implantation a fait l'objet d'un diagnostic des enjeux environnementaux à préserver dans la zone d'implantation.
- Les risques technologiques
l'analyse des risques concernant l'ouvrage projeté conclut à l'acceptabilité des phénomènes dangereux envisagés, en conséquence il n'y a pas de mesures compensatoires mises en place.
- Servitudes associées aux canalisations de transport
des servitudes liées à l'implantation de l'ouvrage et à la maîtrise de l'urbanisation seront annexées aux documents d'urbanisme dès leur notification par arrêté.

Le code de l'énergie définit les missions de service public assignées au gaz naturel et précise les obligations imposées aux gestionnaires des réseaux de transport de gaz naturel.

Les installations envisagées répondent aux dispositions du code de l'énergie, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

En conséquence, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable,

à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé en vue d'instaurer les servitudes d'implantation de l'ouvrage situé sur les communes d'Issoudun et de Saint-Aoustrille

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



ROLAND BENARD

À Châteauroux, le 10 novembre 2021.